

**SAINT-DESERT**  
**(71390)**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n° 22/06/2022**

Le maire de Saint-Désert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par RSB Ronde Sud Bourgogne à l'occasion de la course intitulée RONDE SUD BOURGOGNE 2022 devant se dérouler le samedi 23 juillet 2022 et dimanche 24 juillet 2022 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée RONDE SUD BOURGOGNE 2022, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

la circulation et le stationnement seront interdits Avenue de Bourgogne, le samedi 23 juillet 2022 14h00 à 15h00 et le dimanche 24 juillet 2022 de 10h00 à 11h00

**Article 2 :** Pendant la durée d'interdiction la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

**Article 3 :** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4 :** Le Préfet de Saône-et-Loire, la Gendarmerie de Givry, l'association organisatrice, et le maire de Saint-Désert sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel CHRISTEL

